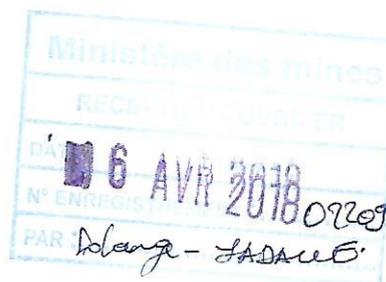


## RAPPORT 2017 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DEVOIR DE DILIGENCE RAISONNABLE PAR LA SAKIMA SA

Le présent rapport porte sur la mise en œuvre par la Société Anonyme dénommée : Société Aurifère du Kivu et du Maniema, SAKIMA SA en sigle, des exigences du Guide de l'OCDE pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais en provenance des zones à risques et en conflits.

Il est dressé suivant les points repris ci-après :

1. Présentation de la société
2. Système de contrôle de la chaîne d'approvisionnement
3. Statistiques de production
4. Evaluation des risques
5. Mesures de gestion des risques
6. Déclaration ITIE
7. Conclusion



### I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

#### Actionnariat

Société anonyme (SA) au capital de CDF 31 000 000, la Société Aurifère du Kivu et du Maniema, en sigle « SAKIMA SA », a pour actionnaires les personnes morales suivantes :

N°	ACTIONNAIRES	MONTANT SOUSCRIT CDF	NOMBRE D' ACTIONS
1	RDC	30.981.400	9.994
2	SNCC SA	3.100	1
3	SODIMICO SA	3.100	1
4	GECAMINES SA	3.100	1
5	SACIM Sarl	3.100	1
6	COMINIÈRE Sarl	3.100	1
7	CEEC Etablissement Public	3.100	1
<b>TOTAL</b>		<b>31.000.000</b>	<b>10.000</b>



Entreprise du portefeuille de la République Démocratique du Congo

Les autres références principales de la société sont les suivantes :

- RCCM : CD/KIN/RCCM/14-B-5785
- Numéro d'identification nationale : K30899W
- Nouvel identifiant fiscal : A1105861J ;
- Numéro Import –Export : A/001-13/I 004138E/X ;
- Numéro d'immatriculation à l'INSS: 01015523N1 ;
- Numéro d'immatriculation à l'INPP : 1101300.
- E-mail : [sakimardc@yahoo.fr](mailto:sakimardc@yahoo.fr) ou [sakimardc@sakima.cd](mailto:sakimardc@sakima.cd)
- Siège social : N° 316, av. Lt Colonel Lukusa, C/Gombe à Kinshasa
- Siège d'Exploitation : Kalima, Territoire de Pangji, Maniema RDC

### **Objet social**

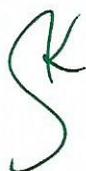
L'objet social de la société porte essentiellement sur :

- la prospection, la recherche et l'exploitation des gisements miniers ;
- le traitement des substances minérales provenant de ces gisements ainsi que la transformation des produits miniers ;
- la commercialisation et la vente des substances minérales, tant à l'état brut qu'après traitement et transformation, et
- des activités connexes.

Pour réaliser son objet social, SAKIMA SA dispose de 47 permis d'exploitation situés dans les provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, de 5 centrales hydroélectriques propres dont deux en fonctionnement, d'ateliers divers d'appui à la production minière, etc.

### **Gouvernance :**

Les statuts de la société prévoient un Conseil d'administration comme organe de gestion et des Commissaires aux comptes comme organe de contrôle,



l'Assemblée Générale étant l'organe suprême de la société dotée des pouvoirs les plus étendus pour le fonctionnement de la société.

Pour la gestion courante de l'entreprise, le Conseil d'Administration délègue les pouvoirs nécessaires à un Directeur Général, assisté éventuellement d'un Directeur Général Adjoint, et ce, sous réserves des matières relevant de la compétence Conseil lui-même.

Toutefois, en attendant la mise en place des organes statutaires, l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 septembre 2012 a entériné un arrêté interministériel ayant mis en place un Comité de Gestion Provisoire chargé à la fois des attributions du Conseil d'administration et de celles de la Direction Générale.

Ce Comité est composé de la manière suivante :

- Président : Gabriel MATSHAFU Bin SWEDI
- Vice-Président, chargé des Questions techniques : Célestin OMARI SHAMI ;
- Mandataire en charge des Questions financières : Lazare KANSILEMBO NGUMBI.

Au cours de l'année 2017, la société a utilisé 551 agents et cadres dont la répartition est reprise dans le tableau ci-dessous :

SECTEUR	PCGE	PCM	PCA	DIR	TOT	PEN	FEM
KALIMA DG	276	20	13	4	<b>313</b>	34	16
KALIMA SECT.	24	3	1		<b>28</b>	6	1
MOGA	24				<b>24</b>	4	
KAILO	31	3		1	<b>35</b>	3	3
TSH/PUNIA	46	3	1		<b>50</b>	11	1
KASESE	2				<b>2</b>		
NTUFIA	3				<b>3</b>		
KINSHASA	3	16	5	1	<b>25</b>	4	2
LULINGU	30	1			<b>31</b>	16	
KINDU	7	1	1		<b>9</b>	3	1
BUKAVU	2	3	1		<b>6</b>	1	2
GOMA	1	3	1		<b>5</b>	2	
OBAYE/WALIKALE	8	1			<b>9</b>	2	
KAMPENE	10		1		<b>11</b>	4	
<b>TOTAUX</b>	<b>467</b>	<b>54</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>551</b>	<b>90</b>	<b>26</b>

Conformément à son Plan stratégique pour le démarrage de ses activités de production minière, la société a signé quelques contrats de collecte de la production artisanale avec les sociétés et entités de traitement ci-après : MMC, AMUR, ETOILE D'ORIENT, RASH&RASH, CDMC, BRITCON, MUYEYE et METACHEM. Nous signalerons que MMC et ETOILE D'ORIENT n'ont pas été actives cette année 2017.

Elle a signé en outre, des contrats d'option avec les sociétés CDMC, METACHEM et AMUR. Elle a signé aussi deux contrats commerciaux régissant les bons de commande qu'elle a reçus de TRASTEEL INTERNATIONAL SA et de TRAXYS EUROPE SA.

Il y a lieu de préciser ce qui suit :

1. pour exécuter les bons de commande qu'elle a reçus, SAKIMA se réserve le droit de collecter elle-même la production artisanale dans tous ses sites indistinctement, pour autant qu'il s'agisse de sites qualifiés et validés. SAKIMA SA procède aussi à ladite collecte via des protocoles d'accord conclus avec des coopératives.
2. pour ses partenaires avec lesquels elle a signé des contrats ad hoc, SAKIMA SA exige à ces derniers le respect des sites leur réservés pour en faciliter la traçabilité.

Ainsi, MMC n'a été autorisée à collecter la production artisanale que dans les PE n° 21, 2594, 2595, 17, 19, 78, 2600, 22 et 2591 (Maniema), AMUR PE n° 2598, MUYEYE PE n° 26, 27 et 2596 (Au Sud Kivu). RASH&RASH a été autorisée de racheter la production artisanale dans le PE 76 (Nord-Kivu).

## II. SYSTEME DE CONTROLE DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT

### 2.1. iTSCi

Comme signalé ci-haut, SAKIMA SA est titulaire de droits miniers d'où sont extraits les minerais de cassitérite, de colombo-tantalite (Coltan) et de wolframite, dont il est question dans le présent rapport. Elle ne s'approvisionne donc pas auprès de tiers.

Le système de traçabilité sur base duquel la société travaille est celui mis en place dans le cadre du système iTSCi dont la société est membre à part entière (*full member*) depuis septembre 2014.



Ainsi, les produits que SAKIMA SA offre au marché font l'objet d'étiquetage assurant leur traçabilité de la mine à l'export puis au consommateur final.

En effet :

- les fournisseurs de SAKIMA SA sont soit les *creuseurs* (exploitants artisanaux), soit des négociants agréés par la Province, travaillant indépendamment ou regroupés dans des coopératives, sous la supervision des services publics attitrés, notamment les services locaux ou provinciaux des Mines et le SAEMAPE. Le CEEC, au moment de l'enfutage des lots, s'assure au préalable que les documents de traçabilité exigés par ces services ont bel et bien été obtenus par SAKIMA SA ;
- deux protocoles d'accord de collaboration ont été signés en 2015 entre SAKIMA et les coopératives TUUNGANA, SOSD et UEMAC, qui évoluent la première sur le site de SHAKUBANGWA, territoire de MASISI, dans la province du Nord-Kivu et les deux autres dans plusieurs sites du territoire de PANGI, dans la province du MANIEMA ;
- en 2016 et 2017 d'autres protocoles d'accord ont été également signés avec le Consortium des coopératives regroupant les coopératives suivantes : Coopérative Minière Mwana Bwato CMMB, Coopérative Minière Bunene Bw'imata CMBI, Coopérative Minière Mukikolo O'kese CMMK, Coopérative Minière des N'zibu COMINZI, Coopérative Minière des Jeunes Artisans de Pangî CMJAP, Coopérative Minière Maniema Mineral Development MAMINDEV, Coopérative Minière Elie COMELIE ainsi que la Coopérative des Exploitants Artisanaux Miniers dans le Haut Plateau COPAMIHANUBU.
- les visites des sites sont organisées tous les 3 mois par le Vice-président de la société, chaque mois par les responsables des Centres d'Exploitations (entités regroupant deux à six PE) et les Chefs des sites en collaboration avec SAEMAPE, qui en font toutes les semaines et à chaque fois qu'il y a un problème à résoudre (limites des coopératives, non-paiement des creuseurs, etc.) ;
- le registre des flux matières et des intervenants est tenu sur les sites par le SAEMAPE en collaboration avec le Chef du site et au niveau de notre dépôt ou entité de traitement par les représentants locaux de divers services notamment SAKIMA SA, SAEMAPE, Division des Mines, Police des Mines, CEEC et un représentant des négociants. Les fournisseurs sont payés sur base d'une grille de prix publique et ce, suivant la teneur des minerais présentés ;



- les clients de SAKIMA SA pour ses exportations sont tous membres de l'ITRI. Conformément à sa politique en la matière, SAKIMA SA n'a plus livré, depuis son acquisition du label « full member », ses produits à des sociétés évoluant en dehors de ce système;
- la coopération avec les entités du Gouvernement est parfaite de l'extraction à la commercialisation. Aucun incident n'a été signalé à ce niveau durant tout l'exercice 2017.

## 2.2. PARTENAIRES MINIERS SAKIMA SA

Au cours de l'année 2017, SAKIMA SA a évolué dans ses périmètres d'exploitation avec les sociétés ci-après :

1. METACHEM, contrat relatif au projet SAKIMA n° 02/17 concernant les PE 78 et 87 ;
2. AMUR MUGOTE, contrat relatif au projet SAKIMA n° 03/17 concernant les PE 19 et 88 dans le Maniema, et PE 2598 dans le Sud-Kivu ;
3. BRITCON, contrat commercial du 24 mars 2014 ;
4. DFSA MINING COMPANY, contrat d'amodiation sur les PE 2592, 2593, 12 et 20, signé le 14 septembre 2006 ;
5. ALECAR TRADING CONGO SARL, contrat commercial ;
6. TRASTEEL INTERNATIONAL SA, contrat commercial ;
7. TRAXYS EUROPE, contrat commercial ;
8. RASH & RASH, contrat commercial ;
9. MANIEMA MINING COMPANY, contrat commercial ;
10. CDMC SARL, contrat relatif à l'exécution du projet SAKIMA n° 01/16 concernant les PE 15, 17, 73 respectivement dans les provinces de Nord-Kivu, Sud-Kivu et Maniema.



SAKIMA livre aussi, depuis octobre 2017, du coltan à CDMC SARL à partir de son PE 76, situé dans le territoire de Masisi, dans le Nord-Kivu. Un conflit ouvert est né à cette occasion, SAKIMA SA étant pour la énième fois victime de manœuvres malveillantes de SMB (Société Minière de Bisunzu) qui accuse fréquemment ses partenaires de s'approvisionner chez elle (SMB), sans preuve. Ainsi, à chaque procédure judiciaire initiée contre les partenaires de SAKIMA SA, SMB a toujours perdu le procès faute de preuve.

En outre, le bornage par le Cadastre Minier du PE 76 a démontré que c'est plutôt SMB qui sort de ses concessions pour évoluer chez SAKIMA SA...

### III. STATISTIQUES DE PRODUCTION

Ci-après les statistiques de collecte des productions artisanales en collaboration avec les partenaires pour l'année 2017.

#### AU MANIEMA

#### CASSITERITE

MOIS	ENTITES OU SOCIETES PRODUCTRICES					TOTALES (Kg)
	METACHEM	BRITCON	SAKIMA	MMC	AMUR	
Janvier	56 026,50	1 036,50		16 324,44	39 410,30	
Février	54 837,50	28 103,30		46,20	59 424,90	
Mars	75 510,30	4 229,60		0,00	78 548,02	
Avril	53 848,60	3 035,90		0,00	107 760,49	
Mai	52 403,10	24 608,60		0,00	168 439,50	
Juin	57 154,00	9 058,50		0,00	137 737,20	
Juillet	59 802,70	11 207,40		0,00	95 930,80	
Aout	75 601,30	14 978,00		0,00	107 902,20	
Septembre	76 815,35	25 693,00		0,00	99 485,00	
Octobre	64 337,05	16 167,90	48,50	0,00	112 468,80	
Novembre	66 303,44	26 726,40		0,00	100 087,00	
Décembre	71 888,50	35 750,00	316,50	0,00	127 637,65	
<b>TOTAL</b>	<b>764 528,34</b>	<b>200 595,10</b>	<b>365,00</b>	<b>16 370,64</b>	<b>1 234 831,86</b>	<b>2 216 690,94</b>

**COLTAN**

MOIS	ENTITES OU SOCIETES PRODUCTRICES					TOTAL (Kg)
	METACHEM	BRITCON	SAKIMA	MMC	AMUR	
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai		180,00				
Juin						
Juillet						
Aout						
Septembre						
Octobre		3 400,00				
Novembre						
Décembre						
<b>TOTAL</b>		<b>3 580,00</b>				

**WOLFRAMITE**

MOIS	ENTITES OU SOCIETES PRODUCTRICES					TOTAL (Kg)
	METACHEM	BRITCON	SAKIMA	MMC	AMUR	
Janvier	3 220,00					3 220,00
Février	1 400,00					1 400,00
Mars						
Avril	6 338,00					6 338,00
Mai	2 003,00					2 003,00
Juin	7 857,50					7 857,50
Juillet	4 276,40					4 276,40
Aout	2 219,20					2 219,20
Septembre	1 807,00				1 291,00	3 098,00
Octobre	3 336,20				3 705,40	7 041,60
Novembre	2 832,00				518,50	3 350,50
Décembre	690,80				0,00	690,80
<b>TOTAL</b>	<b>35 980,10</b>				<b>5 514,90</b>	<b>41 495,00</b>

Légende :

MMC : Maniema Mining Company (Entité de traitement)

ETO : Etoile d'Orient (Entité de traitement)

METACHEM :

BRITCON : Société BRITISH CONGO COMPANY

AMUR : Etablissements AMUR

BC : Bon de Commande

## AU NORD KIVU

MOIS	MINERAIS (kg)							
	Coltan	Wolframite	Cassitérite	Tourmaline	Améthy	Grénat	Corna	Quartz
Janvier	1 730,00	255,00	36 422,00	102,00				
Février	150,00		29 436,00					
Mars	150,00		41 245,00	214,00				
Avril	1 040,00	1 227,0	51 744,00	182,00				
Mai	912,00		48 523,00					
Juin	1 361,00		40 295,00	81,00				
Juillet	1 450,00		38 488,00					20,00
Aout	6 534,00		17 425,00					492,00
Septembre	5 615,00		15 958,00					540,00
Octobre	6 151,00		18 179,00					
Novembre	13 023,0		13 688,00					188,00
Décembre	17 077,0		11 590,00	816,00				
<b>TOTAL</b>	<b>55 193,0</b>	<b>1 482,00</b>	<b>362 903,00</b>	<b>1 395,00</b>				<b>1 240,00</b>

## AU SUD-KIVU

MOIS	TOTALES (Kg)							
	LULINGU		NUMBI		FRAUDES A NUMBI			
	Sno2	CT	Sno2	CT	Sno2	CT	Sno2	COLTAN
Janvier	35 512,00	471,50	21 700,00				57 212,00	471,50
Février	26 242,50	232,00					26 242,50	232,00
Mars	27 132,00	232,00				700,00	27 132,00	932,00
Avril	39 837,00	187,00	30 000,00			850,00	69 837,00	1 037,00
Mai	47 148,00	129,50				800,00	47 148,00	929,50
Juin	52 928,00	314,00	40 300,00		1 100,0	3 960,00	94 328,00	4 274,00
Juillet	40 833,00	542,00					40 833,00	542,00
Aout	51 065,00	413,00	21 000,00	400,00			72 065,00	813
Septembre	25 111,50	1 781,0					25 111,50	1 781,00
Octobre	41 645,50	878,00	20 150,00		850,00	4 950,00	62 645,00	5 828,00
Novembre	41 030,00	882,00			2 150,	3 050,00	43 180,00	3 932,00
Décembre	46 288,00	469,00	20 450,00		2 100,	1 700,00	68 838,00	2 169,00
<b>TOTAL</b>	<b>474 772,5</b>	<b>6 531,0</b>	<b>153 600,00</b>	<b>400,00</b>	<b>6 200,0</b>	<b>16 010,00</b>	<b>634 522,50</b>	<b>22 941,00</b>

**PRODUCTION MINIERE GLOBALE DE LA SAKIMA SA 2017**

PROVINCES	MINERAIS (kg)							
	Cassitérite	Coltan	Wolfram	Tourma	Améth	Grénat	Corn	Quartz
MANIEMA	2 216 690,94	3 580,00	41 495,00					
NORD-KIVU	362 903,00	55 193,00	1 482,00	1 395,00				1 240,00
SUD-KIVU	634 522,50	22 941,00						
TOTAL	3 214 116,44	81 714,00	42 977	1 395,00				1 240,00

**LES EXPORTATIONS DE PRODUITS MINIERES 2017****CASSITERITE EFFECTUEE PAR SAKIMA SA AU NORD-KIVU POUR TRASTEEL**

MOIS	DATE	ENTITES OU SOCIETES EXPORTATRICES					PORTE SORTIE	VALEURS (USD)	TOTAL (Kg)
JANV									
FEV									
MARS	23						154 763,00	22 077,50	
AVRIL	28						164 109,50	22 450,00	
MAI	18						159 647,00	22 235,00	
JUIN	06						148 778,00	20 750,00	
JUILL	17						163 828,00	23 238,00	
AOUT	02						162 374,00	22 552,00	
SEPT	22						165 428,00	22 235,00	
OCT	29						179 591,00	23 850,00	
NOV	27						167 958,00	23 360,00	
DEC	29						162 962,00	23 181,00	
TOTAL							1 629 435,50	225 928,50	

**IV. EVALUATION DES RISQUES**

Les risques essentiels que nous pouvons rencontrer ou qui ont été identifiés sont les suivants :

## a. Sur les sites

- Travail des enfants, des femmes enceintes, des soldats et policiers, agents de la sécurité, ou toute violation des droits ;
- Infiltration des minerais des sites non validés venant des zones frontalières ;
- Taxes illégales ;
- Blanchiment d'argent ;

- Corruption et fausses déclarations.

b. Dans la chaîne de traçabilité

- Fraude et contrebande ;
- Extorsions ;
- Blanchiment d'argent ;
- Taxation illégale ;
- Immixtion des services non habilités ;
- Vol d'argent ;
- Vol de minerais ;
- Approvisionnements par des entités de traitement n'ayant pas obtenu préalablement l'autorisation de SAKIMA SA.

Face à ces risques, la société veille à ce que les informations y relatives soient traitées avec la plus grande diligence : vérification de l'information puis transmission à qui de droit pour prendre des mesures appropriées.

Pour l'exercice 2017, nous avons noté plusieurs informations relatives à l'approvisionnement de certains opérateurs miniers et entités de traitements à partir des sites SAKIMA SA dans le Sud-Kivu à NUMBI (PE 2598) et LULINGU (PE 26, 27 et 2596) dans le Nord-Kivu à MASISI (PE 76) et à WALIKALE (tous les sites validés), sans contrat avec SAKIMA SA. Il s'est agi des entités telles que SOGECOM, B. NGUMA, ... pour ne citer que celles-là

En effet, comme il a été signalé plus haut, seuls TRASTEEL (PE 76) et AMUR (PE 2598) sont reconnus par SAKIMA SA. RASH&RASH, qui a signé un contrat avec SAKIMA SA pour les PE validés de WALIKALE, n'a pas été opérationnelle.



## V. MESURES DE GESTION DES RISQUES

En sa qualité de *full member* de l'ITSCi, SAKIMA SA veille à ce que les mesures suivantes soient d'application stricte, autant que possible, pour réduire au maximum les risques suscités :

- Suspension d'approvisionnement par les fournisseurs non en règle avec tous les services de l'Etat (négociants et entités de traitements notamment) ;
- Suspension d'approvisionnement des sites ne répondant plus aux conditions de qualification et de validité ;
- Mise en place des barrières pour le contrôle des flux matières sortis des sites ;
- Contrôle et sensibilisation des coopératives par SAKIMA SA et SAEMAPE pour s'assurer de l'absence des enfants, des femmes enceintes, des soldats, policiers, ou toute violation des droits de l'Homme ;
- Dénonciation de l'immixtion des services non habilités et refus de payer toutes taxes non connues ;
- Paiement, dans la mesure du possible, des négociants par voie bancaire ;
- Respect de la réglementation de change pour les clients importateurs ;
- Admission du client comme *full member* de l'ITRI avant toute exportation pour son compte ;
- Faire le plaidoyer à l'ITRI afin de faciliter l'agrément des clients qui ont sollicité l'admission au système ;
- Plaidoyer pour la validation des sites viables afin de réduire la tentation au transfert des minerais et de la population vers les sites validés amenant la fraude et la misère entre les deux sites ;
- Travailler avec les services d'assurance ;
- Mise en place des responsables pour chaque PE, etc... de manière à suivre les risques tant sur les sites que sur la chaîne

## VI. DECLARATION ITIE 2016

A la clôture de l'exercice 2017, pour se conformer aux critères de l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les industries extractives), SAKIMA SA a effectué les paiements ci-après :

- 1) Paiement à la DGI/MANIEMA au titre de l'AMR B : 25.000.000 FC ;



- |                                        |                   |
|----------------------------------------|-------------------|
| 2) Paiement à la DGI au titre de l'IPR | : 17.344.988 FC ; |
| 3) Taxes payées à la DGRAD             | : 12.405.271 FC ; |
| 4) Paiement reçu de DFSA               | : 20.000 USD.     |

## VII. CONCLUSION

Les dispositions prises par SAKIMA SA pour la gestion des risques sur les sites au cours de cet exercice afin de garantir une saine chaîne d'approvisionnement, pourront être améliorées au cours de l'année 2018, dans la mesure où la société prévoit le démarrage d'une exploitation semi-industrielle avec l'appui des partenaires METACHEM, DFSA, CDMC, BRITCON (Maniema) ; TRASTEEL (Nord-Kivu) et AMUR (Sud-Kivu) en attendant l'exploitation industrielle prévue dans un proche avenir.

Ainsi, fait à Kalima, le 30 mars 2018

**Célestin OMARI SHAMI**

Vice - Président du Comité de Gestion

Pour transmission à qui de droit :

**Lazare KANSILEMBO NGUMBI**

Mandataire Chargé des Questions Financières

